



CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION
« MAISON DU LOGEMENT »
ANNEE 2022

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, domiciliée à Dax (40100), 20 avenue de la Gare, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS, agissant en vertu de la délibération en date du 14 septembre 2022,

Ci-après « l'Agglomération »

D'UNE PART

ET

L'association Maison du Logement, domiciliée à Dax (40100), 112 rue Croix Blanche, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 385 141 726 000 39 code APE 8790 B, représentée par son Président

Ci-après « l'Association »

D'AUTRE PART

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret du 6 juin 2001 qui imposent au service gestionnaire d'établir une convention avec l'association lorsque le montant annuel des aides accordées par la collectivité dépasse 23 000 €,

Vu la circulaire n°5139/SG du 16 janvier 2007, relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs, qui « encourage les collectivités territoriales à s'inspirer et à recourir » au dossier commun de demande de subvention, en particulier lorsqu'elles financent des opérations conjointement avec les services de l'Etat ou ses établissements publics,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et en particulier sa compétence obligatoire en matière « d'Equilibre Social de l'Habitat »,



Préambule

Dans le cadre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat », l'Agglomération appuie les actions et initiatives en faveur du logement social d'intérêt communautaire, et notamment en faveur du logement des personnes défavorisées.

Les principales missions de la Maison du Logement sont, dans le cadre de l'accès et du maintien au logement locatif :

- d'accueillir, d'informer et orienter tous les publics,
- de faciliter l'hébergement et/ou l'accession au logement de populations spécifiques, tels que les jeunes et les plus démunis,
- d'assurer le suivi socio-éducatif nécessaire à une bonne insertion par le logement.

La Communauté d'Agglomération du Grand DAX, à travers son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, a affiché parmi les actions à mener sur son territoire, l'objectif de « faciliter l'accès au logement des ménages les plus précaires » (action n°6 du Programme d'Orientations et d'Actions).

Les actions menées par la Maison du Logement correspondent totalement à cet objectif et méritent le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à l'objet social de l'Association et plus particulièrement celles facilitant l'accès au logement des personnes défavorisées et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, l'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, dans le strict cadre des compétences transférées par ses communes membres.

Article 2 : Objectifs

Les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération s'inscrivent dans la compétence obligatoire transférée « Equilibre Social de l'Habitat » de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Dans le cadre strict de transfert de compétences « Equilibre Social de l'Habitat », et plus particulièrement en matière du logement des personnes défavorisées, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax soutient les démarches partenariales tendant à lutter contre les exclusions et à favoriser l'insertion sociale et économique des dites personnes.

Dans le cadre du plan global d'accueil, d'hébergement et d'accès au logement des personnes défavorisées, développé et géré par l'Association Maison du Logement, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à soutenir les actions du **Service Logement de la Maison du Logement** et, plus précisément :



- l'accueil, l'information et l'orientation des personnes défavorisées
- l'accès ou le maintien au logement locatif de celles-ci dans le cadre de Projets Personnalisés d'Accès au Logement (PPAL) et au travers des dispositifs suivants :
 - ↳ la sous-location transitoire ou évolutive en logements du parc public ou privé,
 - ↳ l'accès au logement autonome direct ou avec suivi de la location et suivi socio-éducatif,
 - ↳ la médiation préventive des expulsions.

Le travail de recueil des données statistiques concernant les ménages demandeurs et les parcours résidentiels de ceux-ci devant alimenter un recensement des besoins, des demandes et de l'offre sur le marché locatif local.

Ces données pourront être utilisées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax dans le cadre de la mise en place de l'observatoire de l'Habitat (action n°12 du Programme d'Orientations et d'Actions).

Les actions du service logement sont les suivantes :

- Accès au logement pérenne (ALP),
- Intermédiation locative et logement social accompagné (IML),
- Accompagnement vers et dans le logement (AVDL),
- Médiation préventive des expulsions (MPE),
- Accueil des mineurs non accompagnés (MNA),
- Dispositif d'accueil des femmes victimes de violences (DFVV),
- Service d'hébergement temporaire sur Grand Dax (SAAT),
- Hébergement des réfugiés statutaires IML réfugiés,
- Maison Relais (MR),
- Hébergement d'urgence Gambetta (HU Gambetta).

Article 3 : Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2022.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

La présente convention précise :

- les actions conformes à l'objet social de l'Association visé à l'article 1 ;
- le budget prévisionnel annuel global ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des autres collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc ;
- les contributions non financières dont l'Association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel...);
- les modalités de réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10.

Les actions nouvelles ou complémentaires, ne figurant pas dans l'annexe n°1, feront l'objet d'une nouvelle annexe.



Article 5 : Détermination du montant de la subvention et modalités de versement

La subvention est imputée sur les crédits de l'article 6574 fonction 7, sous fonction 72 du budget général 2022.

Le montant de la subvention 2022 s'élève à la somme de 115 000 €.

Son versement sera fractionné comme suit :

- **50%** sur présentation d'une attestation sur l'honneur de Monsieur le Président de réalisation des actions financées en 2021.
- **50%** après examen du bilan d'activité validé par l'assemblée générale, et adopté par le Conseil d'Administration, ainsi que l'évaluation de l'action et du rapport du commissaire au compte.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte 01732 79297Y LCL à Dax, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 6.

Article 6 : Obligations comptables

L'Association s'engage :

- à fournir au titre de l'année 2021 le compte rendu financier propre aux actions définies à l'annexe n°1 et signé par le Président ou toute personne habilitée, au plus tard avant le 1^{er} octobre de l'année suivante ;
- à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions et initiatives auxquelles l'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement en vigueur du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les dix mois suivant la clôture de l'exercice.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Article 7 : Autres engagements

L'Association communiquera sans délai à la Communauté d'Agglomération, pour toute modification, copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association en informe également l'Agglomération.



Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : Contrôle par la Communauté d'Agglomération

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 : Evaluation

L'évaluation annuelle des conditions de réalisation des actions auxquelles la Communauté d'Agglomération a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Communauté d'Agglomération et l'Association et précisées en annexe n°1 de la présente convention.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.

Outil de progrès vers un partenariat responsable, l'évaluation a pour but d'apprécier les conditions de réalisation des actions associatives auxquelles la Communauté d'Agglomération apporte son aide financière ou en nature. Ces actions ou initiatives s'inscrivent dans les objectifs généraux des politiques publiques de la Communauté d'Agglomération.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation annuelle prévue à l'article 10.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



La présente convention sera rendue caduque par l'interruption des activités de l'Association pour quelque motif que ce soit.

Article 14 : Résolution des litiges - Juridiction attributive de compétence :

Les parties s'engagent à tenter de régler, préalablement par voie amiable, tout litige qui pourrait naître de l'exécution des clauses de la présente convention.

A défaut d'accord entre les parties, la juridiction attributive de compétence est le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Dax, le 2022

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dax

Pour l'Association

Le Président,

Julien DUBOIS

Le Président,

Alain BERGERAS



**ANNEXE N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIF
AVEC L'ASSOCIATION « MAISON DU LOGEMENT »**



Modalités de l'évaluation :

La Maison du Logement s'engage à réaliser l'intégralité des actions définies dans la convention et suivant une méthodologie décrite ci-après.

Méthodologie :

Après une orientation du SIAO, ou à défaut d'accompagnement par un travailleur social suite à un accueil en direct, il est proposé aux ménages en demande la mise en place d'un **projet personnalisé d'accès au logement** (PPAL), qui peut aller d'une solution d'hébergement au logement autonome accompagné à partir de l'un de nos dispositifs le plus en phase avec leurs besoins et moyens du moment.

Ce travail d'accompagnement social comporte différents temps :

- l'élaboration du projet « logement » :
 - connaître les besoins du ménage,
 - définir avec lui la solution adaptée,
 - dégager la stratégie de recherche du logement et les moyens à mettre en œuvre,
 - préparer le ménage à vivre le changement.
- l'installation ou le maintien dans le logement ou l'hébergement :
 - aider le ménage dans ses démarches administratives,
 - assurer la médiation avec le bailleur et aider à une bonne gestion du budget familial,
 - participer à la recherche du mobilier de première nécessité.
- le suivi dans le logement ou l'hébergement :
 - soutenir le ménage dans l'appropriation de son logement,
 - l'aider à faire face à ses nouvelles obligations de locataire ou sous-locataire,
 - favoriser son intégration dans l'immeuble,
 - favoriser son intégration dans le quartier.
- l'accès au logement pérenne
 - mettre en place les conditions de maintien durable dans le logement.

Notons que pour les ménages en procédure d'expulsion, la médiation préventive des expulsions développée par la Maison du Logement s'inscrit dans la Charte Départementale de Prévention des Expulsions, avec plusieurs objectifs :



- offrir un nouveau service aux populations en difficultés en prenant à notre compte les préconisations de la loi de lutte contre les exclusions ;
- permettre aux services de la Maison du Logement de connaître et d'intervenir sur les situations d'impayés et de procédures d'expulsion bien en amont de l'expulsion, afin de pouvoir traiter les situations autrement que dans l'urgence, ce qui était largement le cas auparavant ;
- essayer d'apporter des réponses satisfaisantes pour les deux parties et permettant l'arrêt des procédures judiciaires ;
- réaliser une analyse sociale de la situation et adresser un rapport, tant au Tribunal qu'à la Sous-préfecture, afin que ceux-ci aient des éléments d'appréciation fiables pour prononcer, ou non, la résiliation du bail et accorder, ou non, l'octroi de la force publique lors des expulsions.

Au titre de l'évaluation, l'Association adressera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax un compte-rendu d'activité détaillé permettant de vérifier si les objectifs ont été atteints, **Le rapport d'activité** précisera les actions du service logement et fera apparaître particulièrement les éléments suivants :

- nombre de ménages accueillis, orientés et conseillés ; nombre de ménages ayant bénéficié d'un projet personnalisé d'accès au logement (PPAL),
- nombre de ménages ayant bénéficié d'une sous-location au cours de l'année écoulée en logements publics ou privés,
- nombre de ménages ayant été relogé avec accompagnement en bail direct avec ou sans contrat de suivi de location et de suivi socio-éducatif,
- nombre de saisines en ce qui concerne la médiation préventive des expulsions et nombre de ménages rencontrés.

Budget prévisionnel annuel :

	Budget prévisionnel de l'année 2022	Contribution financière du Grand Dax 2022
Pour l'ensemble de l'activité développée	4 760 073 €, dont 1 890 685 € pour le service logement	115 000 €

Le rapport d'activité 2021 rend compte d'une activité qui a repris dans sa normalité tant dans les accompagnements individualisés que dans les actions collectives. Il marque les 30 ans de la Maison du Logement.

En synthèse, les besoins et la demande en logements sont en augmentation régulière et les situations que la Maison du Logement doit accompagner ou traiter d'une complexité et une gravité grandissante.

1) SERVICE LOGEMENT :

- Le Dispositif d'accueil généraliste.

Il permet à toute personne et à tous les services sociaux en besoin d'information, de conseil et d'orientation en matière de « logement accompagné et d'hébergement » de trouver sur le territoire de l'agglomération Dacquoise un lieu ressource.



Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis et tenu par une secrétaire d'accueil formée en capacité de faire une première lecture des attentes de la personne et un premier niveau de réponses aux partenaires.

L'accueil reste toujours ouvert et le service logement répond à toutes les personnes se présentant physiquement ou par téléphone, ainsi qu'à tous les partenaires, afin de leur apporter une réponse à leur problématique logement en leur proposant un rendez-vous, un conseil ou même une orientation vers un de nos partenaires. Toutefois ces personnes sont réorientées vers leur travailleur social lorsqu'elles sont déjà accompagnées, afin que ce dernier instruisse une demande via la plateforme SIAO ou pour tous autres demandes concernant la problématique logements.

Ce sont 313 ménages (304 en 2020) qui se sont adressés à l'accueil de la Maison du Logement en 2021, soit physiquement, soit par téléphone. 85 ménages (78 en 2020) se sont vus proposer un rendez-vous avec une conseillère « logement » pour un premier entretien, soit 21 rendez-vous posés à l'accueil et 64 orientations ont été faites via la plateforme SIAO pour un rendez-vous Intermédiation Locative.

- 106 ménages issus de l'agglomération Dacquoise
- 52 ménages habitaient le département des Landes
- 58 ménages souhaitaient de simples renseignements sur le logement
- 4 ménages venaient pour des conseils juridiques
- 28 ménages ont été orientés selon leur ressources vers des agences immobilières
- 7 ménages présentaient des problématiques à prendre en compte avant d'aborder la question du logement
- 26 ménages n'étaient pas résidents de la CAGD et n'avaient pas de projets de vie particuliers sur le secteur
- 11 ménages relevaient des dispositifs de la Maison du Logement.

2) LE POLE « ACCES AU LOGEMENT »

- Le Service d'hébergement temporaire :

Le service d'hébergement temporaire a été organisé au cours du second trimestre 2021, notamment du fait de l'arrêt fin 2020 du dispositif d'hébergement sur le territoire d'Orthe et Arrigans. Il regroupe 3 dispositifs :

- l'hébergement d'urgence à destination des femmes victimes de violences ;
- l'hébergement d'urgence temporaire ;
- l'allocation logement temporaire.

Le service a pour mission principale l'hébergement des personnes en difficulté d'accès à un logement, ou qui en sont dépourvues. Les personnes doivent accepter un accompagnement social.

Le service de logement temporaire est doté de :

- 63 places allocation logement temporaire, dont 15 dédiées aux femmes victimes de violences (ALT) ;
- 10 places hébergement d'urgence dédiées aux femmes victimes de violences conjugales, ou intrafamiliales (HU) ;
- 8 places d'hébergement d'urgence temporaire (HUT).



En 2021, 146 ménages orientés vers le service hébergement temporaire, ce qui représente 154 adultes et 125 enfants, soit 279 personnes.

- 86 personnes en ALT
- 15 personnes en HUT
- 22 personnes en HU

Le nombre de ménages sortis vers un logement du parc public est de 14.

Le nombre de ménages sortis vers un logement du parc privé est de 3.

- Le dispositif Femmes Victimes de Violences :

Le Dispositif Femmes Victimes de Violences a pour objectif de faciliter le départ du domicile des personnes en situation de violences conjugales ou familiales, qu'elles soient seules ou avec des enfants, en leur proposant une solution d'hébergement temporaire et un accompagnement global visant à terme l'obtention d'un logement pérenne.

En 2021, 69 ménages ont été orientés vers les dispositifs à destination des victimes de violences.

L'année 2021 est la première année du nouveau fonctionnement du service hébergement temporaire. L'association a fait le choix de mutualiser les missions entre les dispositifs d'urgence et d'insertion. Ceci permet une fluidité dans le traitement des orientations et des entrées au sein des dispositifs.

- L'Accès au Logement pérenne/Intermédiation locative :

Ce service consiste, dans un premier temps, à capter des logements dans le parc locatif privé, afin de les sous-louer à des personnes qui ont des difficultés à se loger de façon autonome, et ont des besoins d'un accompagnement social lié au logement.

Le dispositif compte 94 logements, dont 7 logements, dont le bailleur est XL'Habitat. Le parc de logements est réparti entre 74 propriétaires (99 % de bailleurs privés).

En 2021, 6 logements ont été restitués et 9 nouveaux captés.

Le taux d'occupation des logements, au 31/12/2021 par rapport à l'agrément en nombre de logements, était de 152 %.

En 2021, 64 ménages orientés vers le dispositif par la plateforme SIAO et 76 ménages reçu en premier entretien par les professionnels de la Maison du Logement.

Parmi ces 76 ménages :

- 31 ont donné lieu à une entrée en sous-location ;
- 1 en attente de sous-location ;
- 17 parcours sont restés sans suite ;
- 4 demandes réorientées vers un dispositif d'hébergement temporaire ;
- 6 ont eu une orientation rejetée vers l'IML.

En 2021, 37 ménages ont quitté le dispositif de sous-location. La durée moyenne d'accompagnement est de 3 ans. 59 % des ménages ont été relogés en logement pérenne.



En novembre 2021, la Maison du Logement a obtenu un agrément pour 18 places dédiées au public bénéficiaires de la protection internationale (BPI)

11 ménages ont été accompagnés au sein de ce dispositif de sous-location, dont 6 entrées en 2021, et 5 en 2020.

La durée moyenne de séjour est d'environ 8 mois.

- La Maison relais :

En 2021, 41 personnes accompagnées, soit 39 adultes et 2 enfants.

25 personnes ont résidé sur le site au 3 route de la Torte, et 16 sur des appartements en diffus.

3 ménages ont quitté le dispositif.

5 personnes sont rentrées au cours de l'année avec la recherche de bienveillance, sécurisation et lien social.

Dans le cadre de la convention, 3 appartements (2 T1 et 1 T3 en colocation) sont destinés à accueillir les personnes orientées par l'Unité Psychiatrique Générale.

Elles bénéficient de tous les services et de l'accompagnement socio-éducatif proposés par les professionnels de ce dispositif ; l'UPG restant garant du projet de soin.

En 2021, 4 personnes, et uniquement des femmes, ont été accompagnées.

La maison relais, ou toute forme d'habitat incluant une dimension collective, nous semblent adaptées pour répondre aux besoins de logements des personnes précaires et isolées. L'enjeu réside dans la mixité des peuplements pour éviter un vieillissement excessif de la population au sein de la structure.

- Dispositif d'observation Gambetta :

En 2021, le dispositif d'urgence dit « d'observation » à Dax, a accueilli 15 personnes :

- 5 personnes entre 18 et 24 ans ;
- 7 personnes entre 25 et 59 ans ;
- 3 personnes entre 60 ans et plus.

Le taux d'occupation sur l'année 2021 est de 53.84 %.

3) Mineurs non accompagnés

Création du service de prise en charge des mineurs non accompagnés en 2017.

Ces jeunes sont confiés, soit par le biais d'ordonnances de placement prononcées par le juge des enfants, soit par le biais de contrat jeunes majeurs.

En 2021, le service a accueilli et accompagné 32 jeunes. Il y a eu 9 départs.

- Mineurs non accompagnés primo arrivants

Ils sont pris en charge au foyer d'urgence 68 avenue Saint-Vincent-de-Paul à Dax, qui a ouvert ses portes le 1^{er} mars 2021.

Capacité d'accueil : 23 mineurs.



Taux d'occupation : 80.20 %.
145 jeunes ont été accueillis.
Durée moyenne de séjour : 38 nuits.

L'année 2021, première année de fonctionnement, a exigé beaucoup d'implication pour s'adapter aux spécificités de ce type de public et faire évoluer les pratiques et les protocoles.

4) LE POLE « MAINTIEN AU LOGEMENT »

▪ La Médiation Préventive des Expulsions :

La DDETSPP informe la Maison du Logement de toutes les procédures (saisines) engagées sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Dax,

En 2021, 320 saisines et 25 dossiers sans procédure, soit 345 dossiers répartis de la façon suivante :

- 40 % stade du commandement de payer ;
- 26% assignation en référé ;
- 18% stade du commandement de quitter les lieux ;
- 9% stade du concours de la force publique ;
- 7% sans procédure.

En 2021, 177 procédures ont été initiées sur l'agglomération du Grand Dax, 73% sur Dax, 17% sur Saint Paul les Dax, et 10% sur les autres communes.

En 2021, 156 ménages ont été accompagnés dans la cadre de la Médiation Préventive des Expulsions soit une augmentation de 389% par rapport à 2020.

En 2021, 74 dossiers ont été clôturés dont 50 dossiers suivis par la Maison du Logement, la moyenne des accompagnements se situe entre 4 et 12 mois.

L'année 2021 reste marquée par des ménages qui subissent les conséquences de la crise sanitaire, soit par une baisse de revenu due au chômage partiel, soit par l'inflation économique.

5) Résidence Habitat Jeunes

L'année 2021 marque le retour de la dynamique de la vie collective et des activités, et un niveau de fréquentation similaire aux chiffres d'avant la pandémie :

- 67 logements mobilisés en 2021 ;
- 187 demandes d'hébergements ;
- 118 jeunes pris en charge ;
- 56 entrants et 57 sortants au cours de l'année 2021 ;
- durée moyenne des séjours 13,5 mois ;
- taux d'occupation sur 67 logements : 91,82 %.

74 % des jeunes accueillis à la résidence habitat jeunes ont un revenu inférieur à 765 €.

Le savoir habiter est un point de vigilance pour l'équipe car beaucoup de jeunes sont en difficulté pour occuper leur logement de façon ordinaire.